

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0940/PR/MESN Portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2003 de l'Organisme de Protection Sociale (OPS).

n° 2002-0940/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Date de publication
31 décembre 2002

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2002

Date du numéro
31 décembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°154/NA/02/4ème L portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime générale de retraite des travailleurs salariés

VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics du 21/01/1998

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04/07/2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°98-005/PR/PPE complétant l'organisation de l'OPS du 17/01/98

VU Le décret n°2001-02/PR/PM relatif aux Établissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU La délibération du Conseil d'Administration de l'OPS du 12 octobre 2002

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 24 Décembre 2002.

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2003 de l'Organisme de Protection Sociale (OPS) s'établit comme suit : * Produits :-
3 296 220 000 FD * Charges : 3 003 473 706 FD * Résultat : 292 746 294 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH